



DECISION DU MAIRE N°2/2024
M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de Sainte Mesme,

Vu le CGCT et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023/08 en date du 03/07/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/01 en date du 16/01/2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/16B en date du 03/06/2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables par virement de crédit de chapitre à chapitre, pour le mandatement des dernières factures d'investissement avant la clôture de l'exercice 2024

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le transfert de crédits suivant :

DÉSIGNATION	DÉPENSES
INVESTISSEMENT	
2051- Concessions et droits similaires	50,00 €
TOTAL CHAP 20	50,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	-50,00 €
TOTAL CHAP 21	-50,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Ampliation :

- Au comptable du SGC de Rambouillet.

Fait à Sainte Mesme, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Isabelle COPETTI





DECISION DU MAIRE N°1/2024
M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de
crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de Sainte Mesme,

Vu le CGCT et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023/08 en date du 03/07/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/01 en date du 16/01/2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/16B en date du 03/06/2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Considérant l'état des créances douteuses transmis le 10/09/2024 par le SGC de Rambouillet nécessitant l'inscription au budget 2024 d'une provision de 1 728,64€,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virement de crédit de chapitre à chapitre,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le transfert de crédits suivant :

DÉSIGNATION	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	
615231- Entretien et réparation de voiries	-1 729,00 €
TOTAL CHAP 011	-1 729,00 €
6817- dépréciations des actifs circulants	1 729,00 €
TOTAL CHAP 68	1 729,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Ampliation :

- Au comptable du SGC de Rambouillet.

Fait à Sainte Mesme, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle COPETTI

